



Quelques infos à savoir sur la Maison Des Lycéens

Rentrée 2015-2016

Comment s'inscrire aux sorties :

- S'inscrire auprès de l'animatrice culturelle avant les dates limites notées sur les affiches (à partir du moment où vous prenez une feuille d'inscription, vous êtes considéré inscrits et devez payer la sortie).
- Faire remplir la feuille d'autorisation de sortie par vos parents (*seuls les élèves majeurs peuvent la remplir eux-mêmes*)
- Régler le montant de la participation à la sortie (*en chèque ou espèces*)
- Fournir une attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile en cours de validité.

Toute inscription à une sortie est définitive, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas particuliers sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

Chers lycéens et étudiants,

Vous trouverez dans ces quelques pages les différentes informations concernant la Maison Des Lycéens du lycée Guy Chauvet où vous êtes actuellement scolarisés pour vous permettre d'en profiter pleinement.

Montant de la Cotisation pour l'année scolaire 2015-2016 : 10 €

Date limite de cotisation : **jusqu'au 2 octobre 2015**

Pourquoi cotiser à la Maison Des Lycéens ?

tous les lycéens et étudiants peuvent cotiser librement à la Maison Des Lycéens

- avoir accès aux différentes activités de la MDL (ateliers, clubs...)
- avoir accès à la salle musique ;
- bénéficier d'un tarif réduit pour les sorties MDL ;
- proposer des activités, sorties, etc aux membres du bureau de la MDL
- participer à la vie de la MDL
- etc.

Pourquoi se faire élire délégué de classe MDL ?

- avoir les informations en exclusivité ;
- être le porte parole de la classe pour faire remonter les besoins, idées, souhaits de ses camarades ;
- faire partie du conseil d'administration de la MDL = prendre des décisions ;
- avoir un atout supplémentaire sur son CV et son livret scolaire
- etc.

Pensez à lire régulièrement les informations

sur le tableau blanc sous le préau, le tableau dans le hall de la MDL, le facebook de la MDL, ainsi que sur les différentes affiches collées dans le lycée !!!

RAPPEL !

La Maison Des Lycéens n'est pas un lieu où tout est permis.

Il existe un règlement intérieur de la Maison des Lycéens qui s'applique en plus de celui du lycée. *Les statuts et le règlement intérieur de la Maison Des Lycéens sont affichés dans la grande salle de la MDL.*

Il appartient à chacun d'avoir un comportement correct et respectueux dans l'ensemble de l'établissement.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à aller voir Marie, l'animatrice culturelle.

Informations légales :

Une Maison Des Lycéens (MDL) existe dans chaque lycée.

C'est une association loi 1901 qui a son siège dans le lycée. Elle est gérée par des élèves de 16 ans ou plus.

La MDL est un outil au service des lycéens. Elle aide au développement de la vie culturelle au lycée et donne aux élèves l'occasion de s'engager dans des projets, de faire l'apprentissage de leur autonomie et de prendre des responsabilités importantes.

La Maison Des Lycéens est une association qui rassemble les élèves souhaitant s'engager dans des actions citoyennes et prendre des responsabilités au sein de l'établissement dans les domaines culturel, artistique, sportif et humanitaire.

Elle permet de participer au développement de la vie sociale, culturelle et sportive dans l'établissement.

Le budget de la MDL est distinct de celui du lycée.

Composition de la MDL :

- L'association se compose de membres actifs, élèves de l'établissement.
- Tous les lycéens peuvent adhérer et devenir membres de la MDL.
- Tout adulte de l'établissement peut apporter son soutien au fonctionnement et à la gestion de l'association, et notamment le référent vie lycéenne et l'animatrice culturelle.

Le conseil d'administration est composé de 29 membres :

- 1 membre élu par classe parmi les cotisants (soit 21 membres)
+
8 membres élus supplémentaires (cotisants volontaires de n'importe quelle classe)

Le bureau de la MDL est composé de 8 membres (élus parmi les membres du conseil d'administration)

Président, Vice-président
Secrétaire, Secrétaire Adjoint
Trésorier, Trésorier Adjoint
Animateur, Animateur Adjoint

Chaque poste peut être occupé par un élève majeur ou mineur (à partir de 16 ans), dans le cas d'un élève mineur, celui-ci doit disposer de l'accord écrit de son représentant légal.

Le bureau prépare le travail du conseil d'administration et exécute ses décisions. Il lui rend compte de tous ses actes.

Informations pratiques :

Le programme des activités de l'association contribue à enrichir le projet culturel de l'établissement, notamment pour ce qui relève de la culture au lycée.

Exemples :

- présentation des activités Loudunaises (club échecs, école de danse, Théâtre de la Reine Blanche, Ecole de musique...);
- atelier théâtre ;
- clubs ;
- sorties (cinéma, expos, concerts, théâtre, acrobbranche...);
- fête de fin d'année ;
- etc.

Les activités sont proposées par les élèves cotisants au membres du bureau qui valident ou non la proposition en fonction des contraintes éventuelles.

Des porte-documents par classe sont installés dans le hall des la MDL, toutes les informations concernant les activités de la Maison Des Lycéens y seront mises au fur et à mesure. **Il est indispensable que les délégués MDL passent régulièrement** chercher ces informations.

Comment avoir accès à la salle musique :

- Être cotisant
- S'inscrire auprès de l'animatrice culturelle jusqu'au 25 septembre inclus.
- Signer la charte d'utilisation de la salle de musique
- Fournir une caution de 20 €

Un planning et une liste des personnes autorisées à l'utiliser seront affichés à la MDL et à la Vie Scolaire.

Une fois inscrit : vous pourrez aller dans la salle aux créneaux qui vous sont réservés. Vous devrez prendre la clé de la salle soit au bureau de l'animatrice culturelle, soit au bureau de la Vie Scolaire et noter votre nom dans le classeur de présence.

Seules les personnes à jour de ces conditions pourront y avoir accès.